

REPU Reçu en préfecture le 24/10/2022
Liberté Publié le 24/10/2022

ID: 030-213000342-20221013-DN_2022_037_FON-AI

Le 13 octobre 2022

VILLE

BELLEGARDE

DECISION

N° 2022/037/FON

OBJET:
CONTRAT DE LOCATION

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu, la délibération n° 20-013 du 10 juin 2020, portant délégation du maire,

Vu, le renouvellement suite à l'expiration du 3 septembre 2022,

DECIDE

De louer à Monsieur domicilié Quartier Giberte, chemin de la Salicorne à Bellegarde, les parcelles cadastrées section C 833, 835 et 836 sises à «Giberte», pour une durée de deux ans non renouvelables par tacite reconduction, soit du 3 septembre 2022 au 2 septembre 2024 au prix annuel de 61,78 € et à usage exclusif de pâturage.

The signer le contrat.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet du Gard,

Publié sur le site de la Commune Le. № / 10/2022

Juan MARTINEZ, Maire de Bellegarde

REPU Recu en préfecture le 24/10/2022

Liberté Publié le 24/10/2022

SLOW

ID: 030-213000342-20221013-DN_2022_037_FON-AI

FIGNS AERARIUS

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE

BELLEGARDE

Contrat de Location de courte durée

Entre

La commune de BELLEGARDE,

Représentée par son Maire, Monsieur Juan MARTINEZ, ayant reçu délégation du Conseil Municipal par délibération n°20-013 du 10 juin 2020, d'une part,

Et

Monsieur Christophe BOUQUET,

Domicilié à Bellegarde, Quartier GIBERTE, Chemin de la Salicorne, désigné ci-après par « le locataire », d'autre part

IL EST DECIDE DU CONTRAT QUI SUIT :

1) DESIGNATION DES LIEUX LOUES

La commune de BELLEGARDE loue au locataire les parcelles de terrain nu suivantes, cadastrées, lieu-dit « GIBERTE » :

	Superficie totale	61 a 78 ca
С	836	19 a 38 ca
С	835	18 a 35 cc
С	833	24 a 05 cc
Section	Numéro	Superficie

2) DUREE

Le présent contrat est conclu pour une durée de deux ans, non renouvelable par tacite reconduction, soit du 3 septembre 2022 au 2 septembre 2024.

3) MONTANT DU LOYER

Le loyer est fixé à 61,78 € par an payable chaque année au 1er janvier pour l'année en cours.

Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le 24/10/2022

ID: 030-213000342-20221013-DN_2022_037_FON-AI

4) RESILIATION

La commune et le locataire ont le droit de résilier le présent contrat à tout moment avec un préavis de trois mois, sans indemnité.

5) DISPOSITIONS DIVERSES

Le locataire s'engage à entretenir le terrain et à ne pas l'utiliser autrement que pour le pâturage.

Si le locataire installe des clôtures, celles-ci devront permettre le passage à pied des chasseurs et des randonneurs par un système de chicanes.

A l'issue du contrat, les clôtures et installations précaires devront être enlevées par le locataire, ou à ses frais à la demande de la commune.

Fait à Bellegarde, le 13/10/2022

Monsieur Christophe BOUQUET «Lu et Approuvé»

Juan Martinez. Maire de Bellegarde

Fer et approunée